



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/880

Réfection chaussée suite au renouvellement de la conduite d'eau
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de circulation rue des
Chantiers

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise EUROVIA**- rue Louis Lormand 78320 la Varrière Cedex-France, en vue d'effectuer des travaux de réfection chaussée suite au renouvellement de la conduite d'eau.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **pendant une nuit de 19h à 5h entre le mardi 30 mai 2023 et le vendredi 2 juin 2023** :

Rue des Chantiers, dans sa partie comprise entre les rues Ploix et Albert Sarraut côté des numéros impairs sur toute sa longueur (environ 15 places) et côté des numéros pairs entre le n°76 bis et 72 sur 6 places.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature s'effectuera en alternance par feux tricolores **pendant une nuit de 21h à 5h entre le mardi 30 mai 2023 et le vendredi 2 juin 2023** :

Rue des Chantiers, dans sa partie comprise entre les rues Ploix et Albert Sarraut

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 11 mai 2023